

Article 1 : Le public

L'aide exceptionnelle de fin d'année est destinée aux **personnes en situation de précarité résidant en Corse**, sous réserve que leur statut ne leur donne pas accès à une aide de même nature, versée par les services de l'État (par exemple : les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique).

Article 2 : Les critères

L'octroi de cette aide ne se fait pas sur la base d'une enquête sociale mais répond à des critères socio-économiques prenant en compte les ressources et la composition familiale, soit le **quotient familial** qui s'obtient en divisant le montant des ressources par le nombre de parts attribuées.

L'instruction du dossier déterminera si le quotient familial est égal ou inférieur à 650.

Article 3 : Les ressources

Les ressources à considérer comprennent l'**ensemble des revenus des personnes, majeures ou non, composant le foyer**. Sont cependant exclues du calcul :

- l'aide personnalisée au logement (APL).
- l'allocation de logement familiale ou sociale (APL ou ALS).
- l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH).
- toutes les allocations ou prestations n'ayant pas de caractère régulier sur l'année (ex : allocation de rentrée scolaire, etc.)

Article 4 : Les parts

Les parts attribuées s'établissent comme suit :

- personne seule : 1,5
- 2 personnes (couple ou adulte avec un enfant) : 2
- toute personne supplémentaire : + 0,5

Article 5 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide est défini par rapport au calcul du quotient familial, avec une progression de 60 € par personne supplémentaire et un plafond fixé à 360 € correspondant à un foyer de 5 personnes.

Foyer	QF ≤ 650 revenus	Montant de l'aide
1 pers	975 €/ mois	120
2 pers	1 300 €	180
3 pers	1 625 €	240
4 pers	1 950 €	300
5 pers et plus	2 275 €	360

Article 6 : Pièces justificatives

Le demandeur devra fournir les pièces justifiant :

1 - son identité : carte d'identité, passeport de la communauté européenne, carte de séjour ou de résidence à jour.

NB : *Les justificatifs d'identité doivent être fournis pour la totalité des personnes majeures du foyer.*

2 - sa situation familiale : livret de famille

3 - son domicile : taxe d'habitation, quittance électricité, gaz, eau.

4 - ses ressources : dernier avis d'imposition ou de non-imposition, fiche de paie, bulletin ou brevet de pension, relevé des organismes payeurs (CAF, pôle emploi,...), justificatif des indemnités journalières de la sécurité sociale.

5 - un RIB : La mise en paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

NB : *Les justificatifs de revenus à fournir sont ceux de l'ensemble des personnes résidant au foyer (personnes majeures ou non).*

Ces pièces doivent être les plus récentes possibles, soit celles du mois M ou M-1

Article 7 : Critères de rejet, notamment :

- Résidence hors de la région,
- Quotient familial supérieur à 650,
- Dépôt du dossier hors délais,
- Dossier incomplet,
- Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS,
- Personnes sans ressources non inscrites à Pôle emploi.

Tout dossier correspondant à l'un de ces motifs fera l'objet d'un rejet.

Article 8 : Calendrier

Le calendrier est arrêté chaque année et précisé dans le dossier. Les dates fixées doivent être considérées comme impératives.

Article 9 : Instruction

L'attribution de l'aide découlera de l'instruction des services et de l'application stricte du règlement.

Sur proposition, tout cas particulier nécessitant une instruction différenciée fera l'objet d'un examen par une commission interne, composée en tant que de besoin par des responsables de la DGAASS, qui soumettra à l'aval du conseil exécutif des propositions pour les situations notables.

Article 10 : Recours

Un recours gracieux contestant le refus ou le montant de l'aide accordée est possible dans un délai de deux mois à compter de la notification, en écrivant à :

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 cours Grandval,
BP 215
20187 Aiacciu Cedex 1

Aucun recours n'est possible sur la base des critères de rejet mentionnés à l'article 5.

